

DPAA/DM/NK/21/9/1984  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET SECONDAIRE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

85/397 DU 26/3/85

DECRET N° \_\_\_\_\_/MESS-DGAS-DPAA-SF-P3/1  
portant Inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1982 les Professeurs  
Certifiés des Lycée Technique des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement Technique) de la  
République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.F.P.

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n°2087/FF du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la Rép. Pop. du Congo ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9-5-1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FF du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;  
(/u le décret 64/165/FF-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/170/FF-BE du 25-6-1965 règlement l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre,

D.C.F.

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 23 Juillet 1984 ;

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des membres du Gouvernement.-/

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 pour le 2° échelon de leur grade a 2 ans, les Professeurs Certifiées de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent :

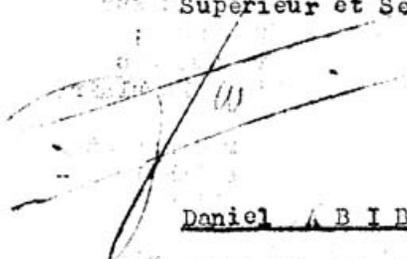
- MAYIZA née MOUKENTO Isabelle en Sce à B/ville
- NIANGA née DIMI Gabrielle, en Sce à B/ville
- TCHITEMBO née SOW DJENABA Marie, en Sce à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Le <sup>présent</sup> Décret sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 MARS 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et Secondaire

  
Daniel A B I B I.

Le Ministre du Travail de l'Emploi  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

  
Bernard COMBO MATSIONA.

  
Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et du  
Budget

  
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

IMPLICATIONS :

MESS-CAB.....2	
DGAS.....2	JORPC.....2
DPAA.....5	B/Courrier...5
DFP.....2	Dos-DPAA...3
DGB.....2	Do-DFP.....3
DCF.....2	Intéressés...3
B/Solde.....2	Fétrasseic...1

